

Soudal Super Déboucheur

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Soudal Super Déboucheur
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-27 (matière pure)
 Type de produit REACH : Mélange
 Numéro CAS : 1310-73-2
 Numéro index CE : 011-002-00-6
 Numéro CE : 215-185-5
 Masse moléculaire : 40.0 g/mol
 Formule : NaOH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produits d'entretien

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Met. Corr.	catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr.	catégorie 1A	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage:



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

Soudal Super Déboucheur

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers:

Attention! Le produit peut rendre les sols glissants
Nocif pour les poissons
Nocif pour les invertébrés (Daphnia)
Très toxique pour le plancton

DSD/DPD

Peut être corrosif pour les métaux.
Attention! Le produit peut rendre les sols glissants
Nocif pour les poissons
Nocif pour les invertébrés (Daphnia)
Très toxique pour le plancton

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydroxyde de sodium 01-2119457892-27	1310-73-2 215-185-5	>30 %	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314	(1)(2)(6)(8)	Mono-composant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Emmener la victime chez un ophtalmologue. Ne pas utiliser de produits neutralisants.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas donner du charbon médicinal. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas administrer d'antidote chimique.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. Spasme/oedème du larynx possible. Risque de pneumonie. Difficultés respiratoires. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire.

Après contact avec la peau:

Formation de cloques. Brûlures par acide/corrosion de la peau. Destruction des tissus.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires permanentes.

Après ingestion:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

2 / 11

Soudal Super Déboucheur

Difficultés d'avaler. Perforation de l'oesophage possible. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Hémorragie du tractus gastro-intestinal. Sang dans les selles. Vomissements sanglants. Choc.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Combinaison résistant à la corrosion. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues. Employer des appareils résistant à la corrosion.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Combinaison résistant à la corrosion.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Neutraliser petites quantités du liquide répandu avec solution acide diluée. Rincer le produit neutralisé avec de l'eau en masse. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Employer des appareils résistant à la corrosion. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 0 - 30 °C. Conserver à température de chambre. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver sous clé. Protéger contre le gel. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 365 jour(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux, matières organiques.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matériau synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Plomb, aluminium, cuivre, étain, zinc, bronze.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

3 / 11

Soudal Super Déboucheur

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Sodium (hydroxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m ³ (M)
-----------------------	---	-------------------------

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage

USA (TLV-ACGIH)

Sodium hydroxide	Valeur momentanée (TLV - Adopted Value)	2 mg/m ³
------------------	---	---------------------

France

Sodium (hydroxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m ³
-----------------------	---	---------------------

UK

Sodium hydroxide	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m ³
------------------	--	---------------------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

hydroxyde de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	

DNEL - Grand public

hydroxyde de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.

Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre B si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc au butyle, polyéthylène chloré, caoutchouc naturel, néoprène, caoutchouc nitrile, polyéthylène, PVC, caoutchouc styrène-butadiène, viton, néoprène/caoutchouc naturel, caoutchouc nitrile/PVC.

- matériaux appropriés (mauvaise résistance)

Cuir, fibres naturelles, PVA.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Corrosion-proof clothing.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

4 / 11

Soudal Super Déboucheur

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	< 50mPa.s ; 20°C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; Complète
Densité relative	1.368 ; 20°C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	14

9.2 Autres informations:

Énergie minimale d'ignition	Sans objet
Densité absolue	1368kg/m ³ ; 20°C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction alcaline. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction violente à explosive avec (certains) acides. Réaction violente à explosive avec (certaines) poudres de métal. Réagit violemment avec de nombreux composés: dégagement de chaleur et risque d'incendie/explosion accru.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux, matières organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Réagit avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral						Dispense de données	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

5 / 11

Soudal Super Déboucheur

Corrosion/irritation

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Jugement d'experts	Solution aqueuse à 2 %
Oeil	Très corrosif					Jugement	Solution aqueuse
Peau	Très corrosif					Jugement	

Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant		24 h		Humain (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
				Dispense de données

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Cancérogénicité

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Soudal Super Déboucheur

hydroxyde de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation						Dispense de données		
Dermal						Dispense de données		
Oral						Dispense de données		

Toxicité pour la reproduction

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement								Dispense de données
Toxicité maternelle								Dispense de données
Effets sur la fertilité								Dispense de données

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Soudal Super Déboucheur

Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Soudal Super Déboucheur

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Autres	45.4mg/l	96 h	Salmo gairdneri	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Solution >=50%
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Autres	40.4mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.			Valeur expérimentale; Concentration nominale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Nocif pour les poissons

Nocif pour les invertébrés (Daphnia)

Changement de pH

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Soudal Super Déboucheur

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydroxyde de sodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

7 / 11

Soudal Super Déboucheur

Conclusion

Non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Soudal Super Déboucheur

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

hydroxyde de sodium

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

06 02 04* (déchets provenant de la FFDU de bases: hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium). Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Porter en centre de traitement physicochimique/biologique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.

Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Contient un composant dont le rejet dans les eaux de surface est interdit.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1824
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Hydroxyde de sodium en solution
------------------	---------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C5

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1824
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Hydroxyde de sodium en solution
------------------	---------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

8 / 11

Soudal Super Déboucheur

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C5
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1824
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Hydroxyde de sodium en solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	8
Code de classification	C5
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1824
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Sodium hydroxide solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	8
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	
Annexe II de Marpol 73/78	Non applicable, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1824
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Sodium hydroxide solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	8
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

9 / 11

Soudal Super Déboucheur

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage 0.5 L

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

hydroxyde de sodium

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
hydroxyde de sodium	<p>Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p> <p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. <p>7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>

Législation nationale Pays-Bas

Soudal Super Déboucheur

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 02
Waterbezwaarlijkheid	9

Législation nationale Allemagne

Soudal Super Déboucheur

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

Législation nationale France

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

10 / 11

Soudal Super Déboucheur

Soudal Super Déboucheur

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Soudal Super Déboucheur

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Soudal Super Déboucheur

Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

hydroxyde de sodium	$C \geq 5\%$	Skin Corr. 1A; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$2\% \leq C < 5\%$	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$C \geq 5\%$	Skin Corr. 1A; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$2\% \leq C < 5\%$	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$C \geq 5\%$	Skin Corr. 1A; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$2\% \leq C < 5\%$	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$C \geq 5\%$	Skin Corr. 1A; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$2\% \leq C < 5\%$	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$0,5\% \leq C < 2\%$	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$C \geq 5\%$	Skin Corr. 1A; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	$2\% \leq C < 5\%$	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
$0,5\% \leq C < 2\%$	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)	
$0,5\% \leq C < 2\%$	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)	

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2003-03-27

Date de la révision: 2015-03-27

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 39150

11 / 11